

une assurance



➔ A qui je peux m'adresser ?

- A la compagnie d'assurance pour tous les détails relatifs au contrat que vous avez signé.
- En cas de sinistre, prévenez aussi votre gardien qui pourra vous conseiller.

L'OPAC et vous c'est Malin !



Afin de mieux répondre à vos questions l'OPAC de Paris met à votre disposition une collection de fiches et de dépliants disponibles à la loge de votre gardien ou à l'accueil du secteur de proximité.

Mémo Malin

Pourquoi doit-on souscrire une assurance ?



Souscrire une assurance

1 Ce que je dois savoir



- **Chaque locataire a l'obligation de s'assurer** contre tous les risques locatifs (vol, explosion, incendie, dégâts des eaux, la responsabilité civile...)
- Le contrat qui assure pour l'ensemble de ces risques est le contrat **«multirisques-habitation»**.

2 Ce que je dois faire

- **Bien vérifier la nature de votre contrat d'assurance** pour vérifier que vous êtes bien couverts pour les risques précisés dans votre contrat de location.



- Connaître la durée de validité de votre contrat.
- **Transmettre, chaque année, à votre gardien une nouvelle attestation d'assurance** à la date anniversaire de votre contrat de location.

3 En résumé



- ➔ **Dans votre intérêt, n'oubliez pas de vous assurer. Un sinistre non assuré peut avoir de lourdes conséquences pour vous. En effet, il vous reviendrait alors l'obligation de payer, vous-même, les réparations. Votre bail pourrait par ailleurs être résilié.**